

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

### LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1ère et 8<sup>ème</sup> parties ;  
VU l'état des lieux ;  
VU la demande du Centre de Secours de Selles-sur-Cher représenté par l'Adjudant-Chef DURAND en date du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une manœuvre de secours routier ;  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la réalisation de cette opération ;  
**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la formation de secours routier qui aura lieu à l'intersection de la rue des Grands Champs (VC n° 88) et Petite rue Chapon (Chemin rural revêtu à caractère de rue), il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules dans ce périmètre ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

**Le Centre de Secours de Selles-sur-Cher est autorisé à occuper le domaine public (intersection de la rue des Grands Champs et Petite rue Chapon) afin de permettre la réalisation d'une manœuvre de secours routier.**

**La circulation routière sera maintenue durant le temps de cette formation.**

**Le pétitionnaire devra signaler au début de chacune des voies concernées la présence des véhicules de secours.**

**Ce dispositif sera en vigueur le samedi 05 octobre 2024 de 07 H 00 à 13 H 00.**

#### Article 2 :

Le Centre de Secours de Selles-sur-Cher sera chargé de la neutralisation du périmètre concerné et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

#### Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Fait à Selles-sur-Cher, le 02 octobre 2024

Le Maire

Stella COCHETON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stella Cocheton", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Rendu exécutoire le : 02/10/2024

Notifié aux intéressés le : 02/10/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 02/10/2024